

# ALMANACH

DES

## Coopérateurs Belges

1899

Huitième Année

1899

**Prix : 15 Centimes**

Tous pour un — Un pour tous

L. BERTRAND

Bruxelles — 11, Rue James Watt, 11 — Bruxelles

# FOURS & PÉTRINS BORBECK

Spécialité de boulangeries économiques  
pour sociétés coopératives

Diplômes d'honneur, Anvers 1894

PLUS DE 350 FOURS VENDUS EN BELGIQUE  
ET EN FRANCE

Installations faites par l'usine Borbeck :

Vooruit, Volksbelang, Het Volk et Werkersverdediging, à Gand; Coopérative des Employés, Boulangerie du Peuple et De Groote Bakkerij, à Anvers; La Maison du Peuple, l'Economie, l'Union économique, la Société La Nouvelle Boulangerie et la Grande Boulangerie Nationale, à Bruxelles; La Grande Boulangerie et St-Joseph, à Liège; Le Bon Grain, à Mariemont-Hayettes; Volksgeluk, à Louvain; De Naeyer et C<sup>o</sup> à Willebroeck; Progrès, à Jolimont; Les Ouvriers réunis, à Charleroi; Avenir du Parti ouvrier, La Roubaissienne; La Paix et l'Union, à Roubaix; L'Avenir des Travailleurs, à Baume; Union-Progrès-Economie, à Frameries; Chemin de fer Malines-Terneuzen, à Saint-Nicolas; Bureau de bienfaisance, La Mutualité et l'Economie des Ménages, à Tourcoing; L'Union, à Lille; Petit Séminaire, à Bonne-Espérance; L'Union d'Houplines-lez-Armentières; Chempostel, à Ledeberg; L'Avenir, à Armentière; L'Union à Amiens; La Fourmi, à Lillers; La Prévoyance du Prolétaire, à Hénin-Liétard, et quantité d'autres en France, en Belgique et ailleurs.

*Le succès des fabriques de pains est dû, non à la forme coopérative, mais à l'emploi de fours perfectionnés, c'est-à-dire à une application nouvelle de la grande industrie. (LES COOPÉRATEURS BELGES, n<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> avril 1895.)*

*Toute fourniture est garantie de fabrication solide*

**Pour renseignements et tarifs, s'adresser à  
M. H.-H. NAP, agent général pour la France  
et la Belgique, à Gand (Belgique)**

# ALMANACH

DES

## Coopérateurs Belges

1899 Huitième Année 1899

**Prix : 15 Centimes**



L. BERTRAND

Bruxelles — 11, Rue James Watt, 11 — Bruxelles

**Médoc supérieur 1889**

**GARANTI PUR A L'ANALYSE**

**150 FRANCS**

la barrique sur wagon Bruxelles

Echantillon gratis sur demande

**J. LEPÈRE**

206, Boulevard Léopold

Anciennement 75, Rue Jolly

**BRUXELLES**

**CALENDRIER POUR 1899**

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
1 Dimanche	1 Mercredi	1 Mercredi	1 Samedi
2 Lundi	2 Jeudi	2 Jeudi	2 Dimanche
3 Mardi	3 Vendredi	3 Vendredi	3 Lundi
4 Mercredi	4 Samedi	4 Samedi	4 Mardi
5 Jeudi	5 Dimanche	5 Dimanche	5 Mercredi
6 Vendredi	6 Lundi	6 Lundi	6 Jeudi
7 Samedi	7 Mardi	7 Mardi	7 Vendredi
8 Dimanche	8 Mercredi	8 Mercredi	8 Samedi
9 Lundi	9 Jeudi	9 Jeudi	9 Dimanche
10 Mardi	10 Vendredi	10 Vendredi	10 Lundi
11 Mercredi	11 Samedi	11 Samedi	11 Mardi
12 Jeudi	12 Dimanche	12 Dimanche	12 Mercredi
13 Vendredi	13 Lundi	13 Lundi	13 Jeudi
14 Samedi	14 Mardi	14 Mardi	14 Vendredi
15 Dimanche	15 Mercredi	15 Mercredi	15 Samedi
16 Lundi	16 Jeudi	16 Jeudi	16 Dimanche
17 Mardi	17 Vendredi	17 Vendredi	17 Lundi
18 Mercredi	18 Samedi	18 Samedi	18 Mardi
19 Jeudi	19 Dimanche	19 Dimanche	19 Mercredi
20 Vendredi	20 Lundi	20 Lundi	20 Jeudi
21 Samedi	21 Mardi	21 Mardi	21 Vendredi
22 Dimanche	22 Mercredi	22 Mercredi	22 Samedi
23 Lundi	23 Jeudi	23 Jeudi	23 Dimanche
24 Mardi	24 Vendredi	24 Vendredi	24 Lundi
25 Mercredi	25 Samedi	25 Samedi	25 Mardi
26 Jeudi	26 Dimanche	26 Dimanche	26 Mercredi
27 Vendredi	27 Lundi	27 Lundi	27 Jeudi
28 Samedi	28 Mardi	28 Mardi	28 Vendredi
29 Dimanche		29 Mercredi	29 Samedi
30 Lundi		30 Jeudi	30 Dimanche
31 Mardi		31 Vendredi	

**LA COOPÉRATION, par Louis Bertrand**

*1 beau volume de 180 pages*

Publié dans la Bibliothèque Belge des Connaissances modernes

**Prix : 1 fr. 25**

En vente à la Librairie du PEUPLE, 35, rue des Sables, Bruxelles

**CALENDRIER POUR 1899**

MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 Lundi	1 Jeudi	1 Samedi	1 Mardi
2 Mardi	2 Vendredi	2 Dimanche	2 Mercredi
3 Mercredi	3 Samedi	3 Lundi	3 Jeudi
4 Jeudi	4 Dimanche	4 Mardi	4 Vendredi
5 Vendredi	5 Lundi	5 Mercredi	5 Samedi
6 Samedi	6 Mardi	6 Jeudi	6 Dimanche
7 Dimanche	7 Mercredi	7 Vendredi	7 Lundi
8 Lundi	8 Jeudi	8 Samedi	8 Mardi
9 Mardi	9 Vendredi	9 Dimanche	9 Mercredi
10 Mercredi	10 Samedi	10 Lundi	10 Jeudi
11 Jeudi	11 Dimanche	11 Mardi	11 Vendredi
12 Vendredi	12 Lundi	12 Mercredi	12 Samedi
13 Samedi	13 Mardi	13 Jeudi	13 Dimanche
14 Dimanche	14 Mercredi	14 Vendredi	14 Lundi
15 Lundi	15 Jeudi	15 Samedi	15 Mardi
16 Mardi	16 Vendredi	16 Dimanche	16 Mercredi
17 Mercredi	17 Samedi	17 Lundi	17 Jeudi
18 Jeudi	18 Dimanche	18 Mardi	18 Vendredi
19 Vendredi	19 Lundi	19 Mercredi	19 Samedi
20 Samedi	20 Mardi	20 Jeudi	20 Dimanche
21 Dimanche	21 Mercredi	21 Vendredi	21 Lundi
22 Lundi	22 Jeudi	22 Samedi	22 Mardi
23 Mardi	23 Vendredi	23 Dimanche	23 Mercredi
24 Mercredi	24 Samedi	24 Lundi	24 Jeudi
25 Jeudi	25 Dimanche	25 Mardi	25 Vendredi
26 Vendredi	26 Lundi	26 Mercredi	26 Samedi
27 Samedi	27 Mardi	27 Jeudi	27 Dimanche
28 Dimanche	28 Mercredi	28 Vendredi	28 Lundi
29 Lundi	29 Jeudi	29 Samedi	29 Mardi
30 Mardi	30 Vendredi	30 Dimanche	30 Mercredi
31 Mercredi		31 Lundi	31 Jeudi

**Les Coopérateurs Belges**

*Organe mensuel de la Coopération*

**Bureaux : 11, rue James Watt, Bruxelles**

Abonnement : Belgique **1.25** fr. ; Union postale **2** fr.

**CALENDRIER POUR 1899**

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 Vendredi	1 Dimanche	1 Mercredi	1 Vendredi
2 Samedi	2 Lundi	2 Jeudi	2 Samedi
3 Dimanche	3 Mardi	3 Vendredi	3 Dimanche
4 Lundi	4 Mercredi	4 Samedi	4 Lundi
5 Mardi	5 Jeudi	5 Dimanche	5 Mardi
6 Mercredi	6 Vendredi	6 Lundi	6 Mercredi
7 Jeudi	7 Samedi	7 Mardi	7 Jeudi
8 Vendredi	8 Dimanche	8 Mercredi	8 Vendredi
9 Samedi	9 Lundi	9 Jeudi	9 Samedi
10 Dimanche	10 Mardi	10 Vendredi	10 Dimanche
11 Lundi	11 Mercredi	11 Samedi	11 Lundi
12 Mardi	12 Jeudi	12 Dimanche	12 Mardi
13 Mercredi	13 Vendredi	13 Lundi	13 Mercredi
14 Jeudi	14 Samedi	14 Mardi	14 Jeudi
15 Vendredi	15 Dimanche	15 Mercredi	15 Vendredi
16 Samedi	16 Lundi	16 Jeudi	16 Samedi
17 Dimanche	17 Mardi	17 Vendredi	17 Dimanche
18 Lundi	18 Mercredi	18 Samedi	18 Lundi
19 Mardi	19 Jeudi	19 Dimanche	19 Mardi
20 Mercredi	20 Vendredi	20 Lundi	20 Mercredi
21 Jeudi	21 Samedi	21 Mardi	21 Jeudi
22 Vendredi	22 Dimanche	22 Mercredi	22 Vendredi
23 Samedi	23 Lundi	23 Jeudi	23 Samedi
24 Dimanche	24 Mardi	24 Vendredi	24 Dimanche
25 Lundi	25 Mercredi	25 Samedi	25 Lundi
26 Mardi	26 Jeudi	26 Dimanche	26 Mardi
27 Mercredi	27 Vendredi	27 Lundi	27 Mercredi
28 Jeudi	28 Samedi	28 Mardi	28 Jeudi
29 Vendredi	29 Dimanche	29 Mercredi	29 Vendredi
30 Samedi	30 Lundi	30 Jeudi	30 Samedi
	31 Mardi		31 Dimanche

**BONS CIGARES !!!**

*depuis 27 francs le mille*

Spécialité de Cigares de la Havane de 6 à 10 francs le cent.

Envoi d'échantillons contre un mandat de 1 fr. 50.

Coopérative des cigariers, local *Vooruit*, rue des Chartreux, 2, Gand.

# ANNÉE 1899

## Quatre-Temps

Du Carême . . . . .	22, 24 et 25 février.
De Pentecôte . . . . .	24, 26 et 27 mai.
De Septembre . . . . .	20, 22 et 23 septembre
De l'Avent . . . . .	20, 22 et 23 décembre.

## Fêtes Mobiles

Septuagésime . . . . .	29 janvier.	Pentecôte. . . . .	21 mai.
Cendres . . . . .	15 février.	Trinité. . . . .	28 mai.
Pâques. . . . .	2 avril.	Fête-Dieu. . . . .	1 <sup>er</sup> juin.
Rogations. . . . .	8, 9 et 10 mai.	1 <sup>er</sup> Dimanche	
Ascension. . . . .	11 mai.	de l'Avent. . . . .	3 décembre.

## Fêtes Civiles Chômées

Lundi de Pâques, Lundi de la Pentecôte, 14 Juillet, *Fête Nationale.*

## Commencement des Saisons

Printemps . . . . .	20 mars, à 7 h. 55 du soir.
Été . . . . .	21 juin, à 3 h. 54 du soir.
Automne . . . . .	23 septembre, à 6 h. 39 du matin.
Hiver. . . . .	22 décembre, à 1 h. 05 du matin.

## Éclipses

Le 11 janvier, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.

Le 7 juin, éclipse partielle de soleil, visible à Paris. — Commencement de l'éclipse, à 4 h. 50 du soir ; milieu de l'éclipse, à 6 h. 43 du soir ; fin de l'éclipse, à 8 h. 36 du soir.

Les 22-23 juin, éclipse totale de lune, invisible à Paris.

Le 2 décembre, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

Le 16 décembre, éclipse partielle de lune, visible à Paris. Entrée dans la pénombre, à 10 h. 41 du matin ; entrée dans l'ombre, à 11 h. 53 du matin ; sortie de l'ombre, à 3 h. 16 du soir ; sortie de la pénombre, à 4 h. 28 du soir.

## L'Année Coopérative

Depuis un an il s'est fondé, en Belgique, 265 nouvelles sociétés coopératives.

Comme l'année dernière, c'est encore à la campagne que le mouvement coopératif a pris le plus d'extension sous forme de laiteries, de sociétés d'achat et de vente, de crédit et d'épargne.

A noter, spécialement, la fondation de plusieurs brasseries coopératives et les protestations que Messieurs les brasseurs ont fait entendre à leur dernier congrès.

Notons aussi les nombreuses distilleries agricoles constituées pour la fabrication des flegmes, conséquence prévue de la nouvelle loi sur les alcools.

Enfin, nous avons à enregistrer la naissance de dix sociétés ouvrières de production.

Ce sont : Les peintres, à Bruxelles ; quatre sociétés de carriers, à Vierset, à Barse, à Sprimont et à Rouvrex ; les cordonniers à Louvain et à Franière ; les fabricants de lin, à Wevelghem ; les bûcherons, à Seney, et les sabotiers à Cerfontaine.

Ce qui manquera le plus à ces sociétés coopératives de production et de travail, ce n'est ni le dévouement de leur membre, ni le placement de leurs produits — les coopératives de consommation ne sont-elles pas là

—ce qui leur manquera, nous le craignons fort, ce sont des capitaux.

A quand la création d'une Banque coopérative, spécialement destinée à venir en aide, par l'escompte des billets, aux sociétés de production ?

A Paris, il existe une banque de ce genre qui rend de grands services. Elle a été fondée grâce à un don généreux de... 500.000 francs — un demi million — don fait par un anonyme.

Ne se trouvera-t-il pas un généreux anonyme pour faire la même chose chez nous ?

\* \* \*

Si le mouvement coopératif continue à progresser, les anticoopérateurs continuent à... enrager quand ils constatent les progrès de notre mouvement.

Après les brasseurs, dont nous avons parlé plus haut, Messieurs les pharmaciens ont le ponpon pour leur protestation anticoopérative.

A la Chambre, M. Gilliaux, chaque fois qu'il en a l'occasion, part en guerre contre les coopérateurs en général et contre les pharmacies coopératives en particulier.

Le député de Bruxelles est parvenu à réunir autour de lui, pour sa croisade anticoopérative, plusieurs centaines de pharmaciens.

Mais, phénomène bizarre, ne voilà-t-il point que ces mêmes Messieurs, les pharmaciens, qui se montrent si adversaires de la coopération, viennent à leur tour

de fonder une société coopérative — vous lisez bien : *coopérative* — pour l'achat et la vente des articles de drogueries et de pharmacies !

La coopérative a donc du bon, messieurs ? Et alors, votre porte-parole, M. Gilliaux va devenir muet ? Il n'a plus qu'à donner sa démission de député, le pauvre...

\*  
\* \*

Ces sacrés anticoopérateurs sont cependant influents dans les sphères officielles.

En 1893 M. Beernaert s'est fait leur défenseur en faisant insérer dans la loi mutualiste un article interdisant aux sociétés de secours mutuels de s'affilier aux coopératives de pharmacies.

M. Nyssens n'a pas osé aller si loin dans les modifications apportées à la loi sur les sociétés mutualistes. Il a voulu satisfaire un peu les uns et les autres, ménager la chèvre coopérative et le chou anticoopérateur. Jolie besogne pour un ministre du travail. Et combien sérieuse ?

Quoi que l'on fasse, le chou anticoopérateur sera mangé par la chèvre coopérative ; c'est dans sa destinée !

Après M. Nyssens, M. le ministre de la justice, dans la défense de son projet de loi sur les unions professionnelles s'est mis aussi du côté du monde anticoopérateur.

Il est défendu aux syndicats ouvriers ou agricoles,

qui se constituent en vertu de la loi, de faire acte de commerce !

Il est défendu aux sociétés de métier d'avoir un atelier de production. La seule concession qui leur a été faite, c'est le droit d'avoir un atelier de chômage, mais cet atelier ne pourra être permanent, car sinon il n'y aurait pas de différence entre cet atelier de chômage et un atelier de production proprement dit.

Comme tout cela est grand, généreux, juste ! Et pratique donc ?

\* \* \*

Le pain s'est vendu cher cette année. La cause de cette cherté est due bien plus à la spéculation de quelques millionnaires américains qu'à un déficit de la récolte du blé.

Mais grâce aux boulangeries coopératives, grâce à nos grandes fabriques de pain, le prix de cet aliment, qui tient une si grande place dans la consommation populaire, n'a pas augmenté aussi considérablement que cela aurait eu lieu si ces coopératives n'existaient point.

Les prix se sont maintenus et le maximum n'a atteint que 30 centimes le kilogramme en Belgique, alors que dans d'autres pays, le pain s'est vendu jusque 45 centimes le kilogramme.

C'est encore un grand service dont on est redevable à la coopération.

\* \* \*

Les grandes sociétés coopératives sont en progrès. Le *Vooruit* de Gand, la *Maison du Peuple* de Bruxelles, le *Progrès* de Jolimont, *De Werker* d'Anvers, la *Populaire* de Liège voient chaque année augmenter leur chiffre d'affaire et le nombre de leurs membres.

C'est un plaisir, pour nous, de le constater.

Le plaisir est d'autant plus vif que les adversaires de la coopération continuent leurs attaques, souvent vénimeuses, contre ces grandes institutions ouvrières qui ont déjà rendu et rendront encore tant de service au peuple travailleur.

\*  
\* \* \*

Mais ce qui manque en Belgique, c'est une vaste fédération des sociétés coopératives.

L'exemple des pays qui nous entourent est cependant là et doit nous engager à unir nos efforts, à nous entendre pour acheter en commun, aux sources de production, tous les objets que consomment nos membres.

Il est incompréhensible que pareille organisation fédérative n'existe point encore.

Est-ce que l'esprit particulariste des administrateurs de nos sociétés serait développé à ce point qu'ils préfèrent acheter eux-mêmes les marchandises que de les faire acheter par l'entremise d'une fédération ?

Ce serait vraiment faire injure à notre esprit pratique !

A défaut d'une fédération de toutes les sociétés

coopératives belges, voici les sociétés socialistes qui se réunissent et ont décidé de fonder une fédération entre elles.

Il s'agira, d'abord, d'avoir un bureau de renseignements sur les prix faits par les grands marchands de grès. Les sociétés auront un énorme avantage à voir contrôler ces renseignements, les petites surtout et celles qui débutent.

Puis les achats pourront se faire en grand pour le compte des sociétés.

Puis encore on pourra avoir un magasin, un entrepôt de marchandises.

Puis on fera fabriquer, coopérativement, les produits nécessaires aux diverses sociétés, se faisant ainsi producteur au profit des consommateurs.

Puis... que ne peut-on faire par l'union, par la fédération ? Voyez ce qu'ont produit les fédérations ou Wholesales anglaise et écossaise !

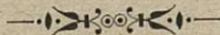
\*  
\* \* \*

Et maintenant, pour finir, nos meilleurs souhaits aux coopérateurs, pour l'année 1899.

Qu'ils travaillent ferme et qu'ils n'oublient jamais notre devise :

*Un pour Tous, Tous pour Un !*

L. BERTRAND.



## Le Déjeuner à l'École

ENFANTINE

Un usage bien doux régnait dans mon jeune âge :  
Tous les jours, les enfants, munis de leur bagage,  
Se rendaient à l'école, et, suivant la saison,  
Sur une longue table, ils versaient à foison  
Figues, raisins, gâteaux, fromage,  
Pains de maïs, de seigle, de froment.  
Chacun, selon son goût, s'en donnait librement.  
Les plus riches, pour tous, puisaient dans leur corbeille  
Les débris délicats du souper de la veille,  
Et si l'enfant trop pauvre à la communauté  
N'avait rien apporté,  
On choisissait pour lui, sans blesser sa misère,  
Les morceaux les plus savoureux.  
Comme nous nous aimions ! que nous étions heureux !  
Aussi, chaque matin, le maître, à l'œil sévère,  
Me voyait dans sa classe arriver sans retard,  
Non pas pour les leçons, que je ne savais guère,  
Mais pour le doux festin où tous nous avions part.  
Depuis, lorsque je vois, anomalie étrange !  
L'homme chez soi vivant, des hommes séparé,  
Le repas somptueux pour ceux-ci préparé,  
Ceux-là n'obtenant en échange  
De leurs travaux qu'un pain mal assuré,  
D'autres, pâles de faim... cet aspect me désole !  
Aux champs de l'avenir mon âme enfin s'envole,  
Et se plaît à rêver pour une nation  
Les banquets fraternels, sainte communion,  
Qu'enfants, nous faisons à l'école.

PIERRE LACHAMBEAUDIE.

**Coopérateurs, demandez le**



Si vous voulez conserver votre santé et épargner votre argent, exigez chez vos fournisseurs le

**SUNLIGHT SAVON**

et défiez-vous soigneusement des grossières imitations jetées sur le marché.

## Les Industries Coopératives

Les deux grandes fédérations ou magasins de gros, des coopératives Anglaises et Ecossaises, possèdent chacune des fabriques, des ateliers où l'on confectionne les objets alimectaires et autres dont les coopératives de consommation ont besoin pour leurs membres.

Voici quelques renseignements et chiffres.

Le montant des affaires faites par chacun de ces ateliers coopératifs est en livre sterling. On sait que la livre sterling vaut 25 francs :

### FÉDÉRATION ANGLAISE

	Montant en Livre sterling
Chaussures à Leicester et Heckmondwike . . . . .	302.314
Savons à Durham et Crumpsall . . . . .	36.166
Biscuits, confiserie, etc. . . . .	68.512
Lainages à Batley . . . . .	16.155
Vêtements confectionnés à Leeds . . . . .	14.476
Moulin à farine à Dunston on Tyne. . . . .	343.264
Total, Liv. ster. . . . .	780.887

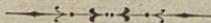
Il y a augmentation sur toute la ligne, à l'exception des savons de Crumpsall et de la fabrique de Batley ; cette dernière, d'ailleurs, a presque toujours été onéreuse à la Société.

Quant au moulin de Dunston, il a doublé sa production en neuf mois ; mais, depuis son installation, il a dévoré des capitaux considérables, et nous serons obligé de reparler de lui.

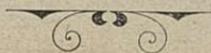
## FÉDÉRATION ÉCOSSAISE

	Montant en Livre sterling
Chaussures . . . . .	82.752
Chemises . . . . .	3.361
Vêtements d'hommes . . . . .	18.290
Ebénisterie . . . . .	16.518
Confiserie . . . . .	47.979
Tabac . . . . .	59.333
Impressions . . . . .	12.643
Manteaux . . . . .	2.717
Bonneterie . . . . .	3.798
Brosserie . . . . .	4.492
Total, Liv. ster. . . . .	251.883

Ici le progrès est important presque partout, et il n'y a qu'un chapitre, celui de l'ébénisterie, qui soit en baisse de 2.000 l. st., environ.



La Coopération est autre chose qu'une entreprise mercantile ; elle doit poursuivre un but supérieur : celui de l'indépendance et de l'émancipation des travailleurs. Elle doit vouloir un emploi rationnel des bénéfices qu'elle est appelée à réaliser et tendre à convertir le sentiment égoïste des hommes en une conception mieux entendue de l'intérêt commun. La Coopération, pour être féconde, doit viser encore à l'élimination complète des intermédiaires inutiles pour les remplacer par des institutions constituées dans l'intérêt commun.



## Catéchisme de la Coopération

D. — *Que signifie le mot Coopération ?*

R. — Travailler ensemble dans un but commun.

D. — *Quel est le but de la Coopération ?*

R. — C'est d'améliorer la situation des travailleurs, hommes ou femmes.

D. — *Comment la Coopération peut-elle être utile aux travailleurs ?*

R. — En leur apprenant à se grouper, à s'aider les uns les autres et à compter sur leurs propres forces.

D. — *Que veut dire cette expression : compter sur leurs propres forces ?*

R. — User de tous les moyens dont on peut disposer pour atteindre un but déterminé.

D. — *Que peuvent donc faire les travailleurs ?*

R. — Profiter de leurs moments de loisir pour s'instruire, apprendre à se diriger eux-mêmes au lieu de remettre le soin à d'autres d'agir pour eux, et enfin tâcher de comprendre et d'utiliser la force qui réside dans la Coopération.

D. — *Quel est le premier fruit de la Coopération ?*

R. — De permettre aux travailleurs de se former un capital.

D. — *Comment peuvent-ils le faire ?*

R. — En gardant pour eux les bénéfiques produits par

les trois choses essentielles à la vie : la nourriture, l'habillement et le logement, qui, avec le système compétitif, vont enrichir un petit nombre de privilégiés.

D. — *Que veut dire : bénéfices ?*

R. — Au point de vue commercial, c'est la différence entre le prix de revient et le prix payé par le consommateur. Dans la Coopération, on supprime l'intermédiaire, et tous les bénéfices qu'on appelle *bonis* vont au consommateur.

D. — *Comment les ouvriers peuvent-ils arriver à s'émanciper par la Coopération ?*

R. — Ils devront d'abord capitaliser les bonis qu'ils retirent de leurs Associations coopératives de consommation et en même temps s'instruire sur la marche des affaires. Ils pourront ensuite créer des industries dont ils posséderont les capitaux et dont ils toucheront tous les bénéfices.

D. — *Peut-on affirmer que la Coopération donnera tout ce qu'elle promet ?*

R. — Oui, certainement. Il suffit de constater les résultats déjà obtenus en Angleterre, où on compte déjà de nombreuses Associations de productions prospères dont les capitaux viennent de la consommation.

D. — *Cependant les Associations de production fondées en France et en Angleterre en 1848 n'ont pas réussi ?*

R. — C'est que l'ouvrier n'avait pas encore les connaissances techniques et les facultés morales et intel-

lectuelles nécessaires pour la réussite de ces Associations. C'est une nouvelle preuve qu'il ne faut pas aborder un état social nouveau sans avoir des hommes capables de le faire fonctionner.

D. — *La grande révolution ne s'est-elle pas faite sans que personne n'y fut préparé ?*

R. — C'est une erreur. La classe bourgeoise (le tiers *Etat*, comme on l'appelait), était prête à prendre la direction économique de la société et elle l'exerçait depuis longtemps quand elle a fait quatre-vingt-neuf.

D. — *Dites-nous encore une fois ce que les ouvriers doivent faire ?*

R. — 1° Former des Associations coopératives ouvertes à tous les hommes de cœur qui veulent une société meilleure et qui sont prêts à donner pour cela leur temps, leurs forces et même leur argent s'ils en ont ;

2° S'instruire mutuellement : les plus instruits et les meilleurs ayant pour mission de relever intellectuellement et moralement ceux qui leur sont inférieurs.

En résumé, pratiquer la solidarité dans l'Association, puis dans l'Union des Associations, et hâter le moment où la justice et la fraternité régleront tous les actes de notre vie nationale et internationale.

DE BOYVE.



## L'Association

L'Association n'est un danger pour la paix publique que si l'on en entrave les développements naturels. Abandonnée à elle-même, elle supprime les causes de trouble en supprimant les causes de mécontentement et l'opposition apparente des intérêts. L'ouvrier hait la tyrannie du capital parce qu'il ne peut y atteindre ; il hait la concurrence parce qu'elle réduit les salaires ; il hait les machines parce qu'elles réduisent le travail.

Qu'il puisse s'associer librement et toutes ces haines disparaîtront. Par l'association de crédit, il apprendra à apprécier les bienfaits du capital ; par l'association de production il se réconciliera avec la concurrence qui lui sera devenue nécessaire et avec l'emploi de machines qui, en augmentant ses produits, accroîtront ses bénéfices. Ce qui l'irrite et le livre aux suggestions du désespoir, c'est la fatalité qui semble peser sur lui, c'est l'inégalité des situations.

Qu'il puisse lutter à armes égales, qu'il puisse se relever par son travail et son industrie, et bientôt il renoncera à demander à la violence les moyens d'émancipation que la liberté aura mis entre ses mains.

EUG. VÉRON.

---

« Quelle que doive être la forme que prendra la société dans un avenir plus ou moins lointain, cette société ne vaudra que ce que nous vaudrons nous-mêmes. »

# Aujourd'hui et Demain !

## AUJOURD'HUI

### I

Aujourd'hui, c'est la guerre implacable, brutale :  
C'est le fort triomphant, c'est le faible qui râle ;  
C'est le droit méconnu, la justice aux abois,  
Les peuples asservis aux caprices des rois.

### II

Aujourd'hui c'est la haine assassine, farouche ;  
C'est le canon luisant, la guillotine louche,  
La terreur engendrant à son tour la terreur,  
L'égoïsme maudit semant partout l'erreur.

### III

Aujourd'hui, le travail enchaîné mord ses fers.  
Le travail, cette joie, est aujourd'hui l'enfer,  
La vie est un combat. Elle n'a plus de charmes.  
Il est dur à manger, le pain trempé de larmes !

### IV

Aujourd'hui, c'est l'argent qui fait loi, qui fait règle.  
Malheur au pauvre gueux ! Les riches sont des aigles !  
L'or est le souverain devant qui tout se courbe.  
Pourvu qu'il soit riche, on respecte le fourbe !

### V

Aujourd'hui c'est l'ardente et terrible mêlée,  
Où la foule se rue en sa course affolée,  
Avide de plaisir, de profits et de gain,  
Sans songer à ce que devrait être demain.

DEMAIN

VI

Demain ; — le verrons-nous ? — c'est le superbe rêve  
D'un monde corrompu qui dans l'oubli s'achève.  
C'est, jaillissante enfin des ruines d'aujourd'hui,  
C'est la sublime paix qui, comme un soleil luit.

VII

Les frères ennemis ont déposé les armes.  
Ils se serrent la main. Désormais plus d'alarmes,  
Poursuivant leur destins, les peuples, maîtres d'eux,  
N'aspirent plus qu'à faire un grand nombre d'heureux.

VIII

Le travail est la sainte et grande loi de l'être.  
Il suffit qu'il travaille et l'homme est son seul maître.  
L'argent n'est plus tyran. Le travail est un droit,  
L'on ne meurt plus de faim, de misère ou de froid.

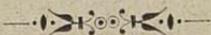
IX

Demain, sans plus boîter, l'inégale justice  
Ne sera plus aveugle et n'aura plus de vices.  
Et l'austère science allumant son flambeau  
Reculera pour nous les limites du beau.

X

Demain, l'amour vainqueur remplacera la haine.  
L'égoïsme est vaincu. Plus de fers, plus de chaînes  
Au souffle bienfaisant de la fraternité  
En paix, elle vivra, demain, l'humanité.

RIOLLEY.



## Dialogue

ENTRE

M<sup>me</sup> Germaine, femme d'un Coopérateur et M<sup>me</sup> Martin

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Je suis bien heureuse de vous trouver enfin à la maison. Je suis venue trois fois sans vous rencontrer; vous étiez toujours au marché! Ayant une chose importante à vous dire, j'ai de nouveau essayé de vous mettre la main dessus!

M<sup>me</sup> MARTIN. — C'est bien aimable à vous de vous donner tant de peine; j'ai si peu de visites que je n'aime guère en manquer une; mais, avec ma nombreuse famille et le médiocre salaire de mon mari, je suis obligée de tout acheter moi-même, de manière à tirer le plus possible de notre argent et pour cela il faut sortir beaucoup, hélas!

M<sup>me</sup> GERMAINE. — C'est une grosse affaire, en effet, pour des ouvriers que de tirer le plus possible de leur argent! Vous ne me dites pas où vous allez faire vos achats?

M<sup>me</sup> MARTIN. — Oh! je n'ai pas de préférence. Je vais là où je trouve le meilleur marché, — sauf pour le pain, — car j'ai un crédit chez le boulanger.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Etes-vous de mon avis que la «qualité supérieure» est souvent le meilleur marché?

M<sup>me</sup> MARTIN. — J'en doute. Il ne me semble pas, d'ailleurs, que nous autres ouvriers nous puissions avoir la qualité supérieure de quoi que ce soit. Mon désir est d'avoir *le plus possible*, et certes ce n'est pas grand'chose. Malgré tous mes efforts, il est rare que je trouve quelques sous dans ma poche à la fin de la semaine.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Je crains fort qu'il en soit de même pour la plupart d'entre nous; mais dites-moi, comment faites-vous votre marché?

M<sup>me</sup> MARTIN. — Que voulez-vous dire? Je vais acheter selon nos besoins, et si je dépense trop au commencement de la semaine, nous nous serrons le ventre les derniers jours, voilà tout.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Cela vous donne beaucoup de peine et vous prend beaucoup de temps?

M<sup>me</sup> MARTIN. — Sans doute; il faut aller dans plusieurs boutiques avant de trouver ce que l'on veut, mais aussi, quand on a fait une bonne affaire, on est très content!

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Est-ce toujours une bonne affaire?

M<sup>me</sup> MARTIN. — Qu'entendez-vous par là?

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Ne vous apercevez-vous passouvent que ce que vous croyiez une bonne affaire n'est souvent pas si bonne que vous la jugiez tout d'abord? Le poids est-il toujours juste?

M<sup>me</sup> MARTIN. — C'est vrai! Hier j'ai acheté des œufs à 60 centimes la douzaine qui avaient l'air aussi bons

que ceux qu'on vendait dans une autre épicerie à 80 centimes, mais en rentrant, je me suis aperçu qu'il y en avait cinq mauvais, et quand j'ai voulu les rendre à l'épiciier, il m'a répondu qu'il ne reprenait la marchandise vendue qu'à ses clients.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Il aurait donc mieux valu acheter plus cher une qualité supérieure?

M<sup>me</sup> MARTIN. — Sans doute. Mais alors comment faites vous? Mon mari me dit toujours : M<sup>me</sup> Germaine est extraordinaire, elle n'a pas plus d'argent que nous et cependant elle a l'air plus riche et ses enfants sont deux fois mieux mis que les nôtres.»

M<sup>me</sup> GERMAINE (*en riant*). — Comment je fais? Mais en faisant mon marché *chez moi!*

M<sup>me</sup> MARTIN. — Chez vous?

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Je veux dire qu'aussitôt que nous recevons notre paye, je calcule ce que je dois dépenser, en écrivant d'un côté ce que je suis obligé de payer, comme mon loyer, puis les choses qu'il est nécessaire d'acheter, comme la nourriture, le combustible, puis les habillements et les objets de luxe que je désirais avoir. Alors quand tout est inscrit, je fais l'addition, et, si le total des dépenses dépasse les recettes, je recommence et je retranche les objets dont je puis me passer.

M<sup>me</sup> MARTIN. — Cela me paraît ingénieux; je n'y avais jamais pensé!

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Je tiens cette habitude de ma

mère. Quand ma liste d'achats est faite, je l'apporte au magasin et après qu'on a fait mon paquet je l'emporte chez moi, et mon marché est fait pour toute la semaine, sauf pour la viande.

M<sup>me</sup> MARTIN. — Où est votre magasin ? car j'y pense, je ne vous rencontre jamais au marché !

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Je n'en ai qu'un, c'est la Société coopérative.

M<sup>me</sup> MARTIN. — Vous m'étonnez. On m'a dit que tout était cher à la Société coopérative.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — C'est une erreur. Ce sont les détaillants qui font courir ce bruit. Si vous me le permettez, je vous expliquerai ce que c'est qu'une Société coopérative.

M<sup>me</sup> MARTIN. — Je vous écoute.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Tout d'abord, le magasin coopératif est la propriété de tous ceux qui en font partie. Les associés sont unis dans le but d'acheter ensemble des denrées et des marchandises de toutes sortes et de partager entre eux les bénéfices de leurs achats. Pour en faire partie, il suffit de souscrire une action de 50 francs dont il faut verser le dixième, et encore peut-on s'adresser à une caisse de prêts qui vous avance ces cinq francs et que l'on rembourse sur ces bénéfices. Une fois associé, on peut faire partie du Conseil d'administration et prendre part à la direction des affaires. Dans ces Sociétés, tout se fait honnêtement, car on n'a nul intérêt à se tromper les uns les autres.

Un compte exact des achats de chacun des sociétaires permet de distribuer les bonis au prorata des achats à la fin de l'année.

M<sup>me</sup> MARTIN. — Mais si les bénéfices reviennent à l'acheteur à la fin de l'année, ne serait-il pas plus simple de vendre de suite au prix d'achat?

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Les coopérateurs disent non. Vous m'avez dit vous-même qu'avec vos bonnes affaires vous n'arriviez pas à économiser un sou pour les jours difficiles. Il en est toujours ainsi dans la classe ouvrière. Mais, en capitalisant en partie le boni qui revient à la fin de l'année et en le joignant aux bonis des camarades associés, on peut former le capital nécessaire pour créer une ou plusieurs industries où nos maris ne seront plus exploités et toucheront le fruit de leur travail.

M<sup>me</sup> MARTIN. — J'avais toujours cru que l'acheteur devait tirer le plus possible du vendeur et que le vendeur devait exploiter le plus possible l'acheteur.

M<sup>me</sup> GERMAINE. — Oui ; cela s'appelle la compétition ; mais la Coopération est inspirée par d'autres principes. C'est ce que j'étais venue vous dire, car je vois bien que vous avez de la peine à vivre avec votre nombreuse famille. J'ai cru de mon devoir de faire pour vous ce que j'aurais voulu que vous fissiez pour moi, si j'avais été à votre place.

M<sup>me</sup> MARTIN. — Merci pour votre bonne visite ; je suis décidée maintenant à essayer de votre système. J'en parlerai ce soir à mon mari. *(Imité de l'anglais.)*

## Alcoolisme

Il existe en Belgique 185,000 cabarets, soit 1 pour 35 habitants.

Le *Moniteur* renseigne, pour 1896, une recette brute de 41,940,398 francs du seul chef de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes.

En 1835,			1,917,000 francs
» 1850,	»	»	3,840,000 »
» 1860,	»	»	8,673,000 »
» 1870,	»	»	14,398,000 »
» 1880,	»	»	25,620,000 »
» 1890,	»	»	35,504,000 »
» 1896,	»	»	41,940,000 »

On a pu évaluer la quantité de genièvre consommée en 1896, dans le pays, à plus de 66,000,000 de litres. En ajoutant 1,845,000 litres de liqueurs introduites de l'étranger, on arrive à constater qu'on boit en Belgique pour 150 millions de liqueurs alcooliques ; soit, femmes et enfants compris, 23 francs par tête !



« Nous appartenons à la vérité. La vérité ne nous appartient pas. Nous n'avons pas, par conséquent, le droit ni de la modifier, ni de la diminuer, ni de l'ajourner. »

A. DE GASPARIN.

« Heureux ceux qui verront la République Coopérative, mais aussi heureux ceux qui y auront cru sans l'avoir vu et qui, en vrais coopérateurs, pourront se rendre ce témoignage qu'ils ont préparé l'avenir et travaillé pour autrui ! »

CHARLES GIDE.

## Les Méfaits de l'Alcool

L'alcoolisme détruit la santé du corps et détériore les facultés de l'âme. Il est *aigu* ou *chronique*.

L'alcoolisme *aigu* n'est autre chose que l'ivresse, l'empoisonnement subit et passager par l'alcool.

L'alcoolisme *chronique* est un empoisonnement lent, un état de trouble permanent, causé par l'alcool.

L'alcoolisme chronique se produit parfois même sans qu'il se soit présenté d'ivresse incidente, et notamment :

1° Par l'usage immodéré de boissons fermentées : bières, vin, etc. ;

2° Par l'usage habituel, *même modéré*, de boissons distillées : eau-de-vie, genièvre, cognac, etc.

L'alcool, qui, *même s'il est tout à fait pur*, est un **véritable poison**, exerce sur les tissus du corps une action irritante, brûlante. Il attaque et rend malades tous les organes : le cerveau, l'estomac, le foie, les reins, le cœur, etc.

L'*Annuaire statistique de la Belgique* dit qu'en 1894 il mourut 268 personnes d'*alcoolisme aigu*, c'est-à-dire de mort subite par suite d'un cas d'ivresse. Beaucoup de cas pareils restent inconnus.

L'*alcoolisme chronique* cause chaque année en Belgique environ **200.000 cas de maladie** et **20.000 décès**. Comme il meurt en moyenne 120.000 personnes par an, la maudite boisson cause 1/6 de tous les décès.

Non seulement le buveur lui-même est atteint, ses enfants, hélas ! le sont aussi, car l'alcoolisme est une maladie héréditaire.

Les enfants des buveurs sont souvent de petits êtres rachitiques, scrofuleux, épileptiques ou d'un système nerveux sensible à l'excès ; leur intelligence est brusquement arrêtée dans son développement ; ils ont des tendances vicieuses, ils sont imbéciles, idiots et préparent une génération de crétins.

### TROIS POINTS A RETENIR

1° **L'alcool ne nourrit pas** ; tout le genièvre du monde ne contient pas autant de nourriture qu'une seule miette de pain ;

2° **L'alcool ne fortifie pas** ; il produit un semblant de force qui n'est qu'une excitation passagère de tout l'organisme. Peu de temps après l'ingestion, notre corps est plus faible qu'auparavant ;

3° **L'alcool ne réchauffe pas** ; il est vrai qu'il produit une sensation de chaleur momentanée, provoquée surtout par l'afflux du sang vers la peau ; mais bientôt après, il détermine un abaissement notable de la température du corps.

(Extrait du *Petit Manuel de Tempérance* de EDM. VASLET.)



L'homme qui rend mère une fille jeune, et qui laisse le travail de cette femme pourvoir seul aux besoins de son enfant, est un misérable bandit !

## La Loi belge sur les Sociétés coopératives <sup>(1)</sup>

### § 1<sup>er</sup>. — DE LA NATURE ET DE LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

ARTICLE 85. — La Société coopérative est celle qui se compose d'associés dont le nombre ou les apports sont variables et dont les parts sont incessibles à des tiers.

ART. 86. — La Société coopérative n'existe pas sous une raison sociale; elle est qualifiée par une dénomination particulière.

La société doit être composée de sept personnes au moins.

Elle est administrée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non associés, qui ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu.

Les associés peuvent s'engager solidairement ou divisément, indéfiniment ou jusqu'à concurrence d'une certaine valeur.

ART. 87. — L'acte constitutif de la société doit déterminer, à peine de nullité, les points suivants :

1<sup>o</sup> La dénomination de la société, son siège;

2<sup>o</sup> L'objet de la société;

3<sup>o</sup> La désignation précise des associés;

4<sup>o</sup> La manière dont le fonds social est ou sera ultérieurement formé et son *minimum*.

ART. 88. — L'acte indiquera, en outre :

1<sup>o</sup> La durée de la société, qui ne peut excéder trente ans;

2<sup>o</sup> Les conditions d'admission, de démission ou d'exclusion des associés, et les conditions de retrait de versements;

3<sup>o</sup> Comment et par qui les affaires sociales seront administrées et contrôlées, et, s'il y a lieu, le mode de nomination et de révo-

(1) Cette loi date de 1873. Elle comprend les articles 85 à 107 de la loi sur les Sociétés.

cation du gérant, des administrateurs et des commissaires, l'étendue de leur pouvoir et la durée de leur mandat.

4° Les droits des associés, le mode de convocation, la majorité requise pour la validité des délibérations, le mode de votation;

5° La répartition des bénéfices et des pertes:

6° L'étendue de la responsabilité des associés, s'ils sont tenus des engagements de la société, solidairement ou divisément, sur tout leur patrimoine ou jusqu'à concurrence d'une somme déterminée seulement.

ART. 89. — A défaut de disposition sur les points indiqués en l'article précédent, ils seront réglés comme suit:

1° La société dure dix ans;

2° Les associés peuvent se retirer de la société; ils ne peuvent en être exclus que pour inexécution du contrat: l'assemblée générale prononce les exclusions et les admissions, et autorise le retrait de versements;

3° La société est gérée par un administrateur et surveillée par trois commissaires, nommés de la même manière que dans les sociétés anonymes;

4° Tous les associés peuvent voter dans l'assemblée générale: ils ont voix égale: les convocations se font par lettre recommandée, signée de l'administration: les résolutions sont prises en suivant les règles indiquées pour les sociétés anonymes;

5° Les bénéfices et les pertes se partagent chaque année, par moitié par parts égales entre les associés, et par moitié à raison de leur mise;

6° Les associés sont solidaires.

ART. 90. — Toute société coopérative doit tenir un registre contenant à sa première page l'acte constitutif de la société et indiquant à la suite de cet acte: 1° les noms, professions et demeures des sociétaires; 2° la date de leur admission, de leur démission ou de leur exclusion; 3° le compte des sommes versées ou retirées par chacun d'eux.

Le livre sera coté, paraphé et visé, soit par un des juges du

tribunal de commerce, soit par le bourgmestre de la commune, et sans frais.

Le paraphe pourra être remplacé par le sceau du tribunal ou de l'administration communale.

La mention des retraits de mise est signée par le sociétaire qui les a opérés.

§ 2. — DES CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL ET DU FONDS SOCIAL

ART. 91. — L'admission des sociétaires est constatée par l'apposition de leur signature, précédée de la date, en regard de leur nom, sur le registre de la société.

ART. 92. — Lorsque les statuts donnent aux associés le droit de se retirer, ils ne peuvent donner leur démission que dans les six premiers mois de l'année sociale.

ART. 93. — La démission est constatée par la mention du fait sur le titre de l'associé et sur le registre de l'associé, en marge du nom du démissionnaire.

Ces mentions sont datées et signées par l'associé et par celui qui a la gestion et la signature sociale.

ART. 94. — Si le gérant refuse de constater la démission, elle est reçue au greffe de la justice de paix du siège social.

Le greffier en dresse procès-verbal et en donne connaissance à la société, par lettre recommandée, envoyée dans les vingt-quatre heures.

Le procès-verbal est sur papier libre et enregistré gratis.

ART. 95. — L'exclusion de la société résulte d'un procès-verbal dressé et signé par le gérant. Ce procès-verbal relate les faits établissant que l'exclusion a été prononcée conformément aux statuts : il est transcrit sur le registre des membres de la société et copie conforme en est adressée au sociétaire exclu, dans les deux jours, par lettre recommandée.

ART. 96. — L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société : il a droit à recevoir sa part

telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée.

ART. 97. — En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants recouvrent sa part de la manière déterminée par l'article 96.

Ils ne peuvent provoquer la liquidation de la société.

ART. 98. — Tout sociétaire démissionnaire ou exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé, et pendant cinq ans, à partir de sa démission ou de son exclusion, sauf le cas de prescription plus courte établie par la loi, de tous les engagements contractés avant la fin de l'année dans laquelle sa retraite a été publiée.

ART. 99. — Les droits de chaque associé sont représentés par un titre nominatif, qui porte la dénomination de la société, les nom, prénoms, qualité et demeure du titulaire, la date de son admission, le tout signé par le titulaire et par celui qui a la gestion et la signature sociale.

Il mentionne, par ordre de date, les versements et les retraits de sommes par le titulaire. Ces annotations sont, selon le cas, signées par le représentant de la société ou par le titulaire et valent quittance.

Il contient les statuts de la société.

Il est exempt du timbre et de l'enregistrement.

ART. 100. — Les créanciers personnels de l'associé ne peuvent saisir que les intérêts et dividendes lui revenant et la part qui lui sera attribuée à la dissolution de la société.

### § 3. — DES MESURES DANS L'INTÉRÊT DES TIERS.

ART. 101. — Chaque année, à l'époque fixée par les statuts, l'administration dresse un inventaire dans la forme prescrite par l'article 62.

Un fonds de réserve sera formé de la manière déterminée par ledit article.

ART. 102. — Dans tous les actes, factures, annonces, publications, et autres pièces émanées des sociétés coopératives, on doit trouver la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement et en toutes lettres; SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE.

ART. 103. — Toute personne qui interviendra pour une société coopérative dans un acte ou la prescription de l'article précédent ne sera pas remplie, pourra, suivant les circonstances, être déclarée personnellement responsable des engagements qui y sont pris par la société.

ART. 104. — Le bilan sera déposé, dans la quinzaine après son approbation, au greffe du tribunal de commerce du siège de la société.

ART. 105. — Celui ou ceux qui gèrent la société devront déposer tous les six mois, au même greffe, une liste indiquant par ordre alphabétique les noms, professions et demeures de tous les associés, datée et certifiée véritable par les signataires.

Ceux-ci seront responsables de toute fausse énonciation dans lesdites listes.

ART. 106. — Dans les huit jours de leur nomination, les gérants doivent déposer au greffe du tribunal de commerce un extrait de l'acte constatant leur pouvoir. Ils doivent donner leur signature en présence du greffier, ou la faire parvenir au greffe dans la forme authentique.

ART. 107. — Le public est admis à prendre gratuitement connaissance des listes des membres, des actes conférant la gérance et des bilans. Chacun peut en demander copie, sur papier libre, moyennant paiement des frais de greffe.

---

## Les patentes des Coopératives

---

Voici le texte de la loi, votée le 18 juin 1891, à l'unanimité, sur le droit de patente frappant les Sociétés

coopératives et principalement les grandes boulangeries populaires :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de pain sont ajoutées, sous le numéro statistique 205B, à la nomenclature faisant l'objet du paragraphe 6 du tableau n° 5 annexé à la loi du 21 mai 1819.

Elles seront cotisées, pour chaque sole de four, d'après les classes 3 à 10 du tarif A.

Seront considérées comme fabriques de pain, les boulangeries où il est fait usage de fours dont les soles ont une superficie totale d'au moins dix mètres carrés, ou celles dans lesquelles cinq ouvriers au moins sont employés à la fabrication.

Les exploitants de ces fabriques seront assujettis à un droit distinct, s'ils vendent en détail et directement aux consommateurs le produit de leur fabrication; ils seront tenus de faire, à cet effet, une déclaration spéciale.

ART. 2. — Le § 4 du tableau n° 6 annexé à la loi du 21 mai 1819, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les marchands en détail ou boutiquiers sont classés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour un débit de	265.000 à 300.000	francs exclus. :	1 <sup>re</sup>	classe.
»	212.000	265.000	»	2 <sup>e</sup> »
»	159.000	212.000	»	3 <sup>e</sup> »
»	116.600	159.000	»	4 <sup>e</sup> »
»	84.800	116.600	»	5 <sup>e</sup> »
»	63.600	84.800	»	6 <sup>e</sup> »
»	48.760	63.600	»	7 <sup>e</sup> »
»	38.160	48.760	»	8 <sup>e</sup> »
»	29.680	38.160	»	9 <sup>e</sup> »
»	23.320	29.680	»	10 <sup>e</sup> »
»	16.960	23.320	»	11 <sup>e</sup> »
»	12.720	16.960	»	12 <sup>e</sup> »
»	8.480	12.720	»	13 <sup>e</sup> »
»	6.360	8.480	»	14 <sup>e</sup> »
»	4.240	6.360	»	15 <sup>e</sup> »
»	2.120	4.240	»	16 <sup>e</sup> »
»	moins de	2.120	»	17 <sup>e</sup> »

» Lorsque le débit excède 300,000 francs, l'excédent est assujetti à un droit supplémentaire calculé à raison de 75 francs par 500,000 francs. »

ART. 3. — Par dérogation aux stipulations du tableau n° 14 annexé à la loi du 21 mai 1819, les débitants de pain et de biscuit et les vendeurs d'habits neufs, sont réputés marchands boutiquiers et taxés comme tels.

ART. 4. — Soit qu'elles traitent exclusivement avec leurs membres, soit qu'elles étendent leurs opérations à des personnes non affiliées, les sociétés coopératives sont assujetties du chef des métiers, professions, commerces ou industries qu'elles exercent, aux mêmes droits de patente que ceux assignés aux particuliers pour l'exercice de métiers, professions, commerces ou industries similaires.

Lorsqu'elles exercent la profession de marchand boutiquier, ces sociétés pourront être tenues de justifier le montant de leur débit par leurs livres et leurs inventaires.

ART. 5. — Seront sans effet les soumissions faites auprès des administrations publiques par des sociétés anonymes ou coopératives auxquelles ne serait pas annexé un certificat, délivré par le greffe du tribunal de commerce auquel ressortit la Société soumissionnaire, attestant que les dispositions légales relatives à la publicité du bilan et, s'il y a lieu, de la liste des membres ont été observées pendant l'année précédente; ou depuis la constitution de cette société si cette constitution remonte à moins d'une année.

ART. 6. — Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 de la présente loi sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1892.



## Le Vieux Cheval

LUCIEN DESCAVES raconte ainsi, dans la forme sobre et précise qui lui est familière, une scène dont il fut témoin pendant la dernière grève des terrassiers de Paris :

Un tombereau passait, plein de gravois et conduit par un vieux charretier. Une bande de jeunes drôles, dont le plus âgé n'avait pas vingt ans, entourait la voiture, la culbuta, après avoir dételé le cheval, et s'éloigna en entraînant le bonhomme, qui cédait à la force.

La scène se passait sur le boulevard Brune, le long des fortifications et n'avait pas duré cinq minutes.

Je m'approchai du cheval abandonné et qui ne bougeait pas. C'était une bête épaisse et usée, sans âge, à laquelle je trouvai avec les terrassiers cette ressemblance que contractent, en vieillissant, les créatures qui vécurent toujours ensemble, côte à côte, et partagèrent, en bons camarades, les fatigues et les privations.

— Eh bien ! mon vieux, lui dis-je, tu as congé. C'est bien ton tour. Si tu profitais, toi aussi, des vacances que l'on te donne et que tu as si bien méritées ?... Saisis l'occasion ; elle ne se représentera peut-être plus, car la question de savoir si les grévistes obtiendront une augmentation de salaire ne t'intéresse pas, hein ? Tu n'y gagneras rien, et quelle que soit

l'issue du litige, ton sort restera le même. C'est pour-  
quoi je voudrais te mener sur les fortifications. Je  
regrette de n'avoir pas mieux à t'offrir ; mais tu verras  
toujours un peu l'herbe et, libre par hasard, tu pour-  
ras chercher quelque chose à brouter. Je t'y aiderai.  
C'est bien le moins que la grève te vaille une heure de  
répit. Depuis combien de temps ne t'es-tu pas reposé ?  
Comment est-tu encore debout et vivant, serviteur  
exténué qui n'attend point de relâche ni de récom-  
pense ? Allons ! viens, c'est moi qui te débauche !

Mais le vieux cheval dételé fixa sur moi son gros œil  
stupide et continua d'appuyer contre des brancards  
imaginaires son perpétuel effort de pauvre bête  
ouvrière.



LES DIX RÈGLES DE JEFFERSON :

Ne renvoyez jamais à demain ce que vous pouvez faire aujour-  
d'hui.

— N'employez pas autrui pour ce que vous pouvez faire vous-  
même.

— Ne dépensez pas votre argent avant de l'avoir gagné.

— N'achetez jamais ce qui vous est inutile sous prétexte que  
c'est bon marché.

— La vanité et l'orgueil nous coûtent plus que la faim, la soif  
et le froid.

— Nous ne nous repentons jamais d'avoir mangé trop peu.

— Rien n'est fatigant, si c'est fait de bon cœur.

— Que de chagrins nous ont donnés des malheurs qui ne sont  
jamais arrivés !

— Prenez toutes les choses par le bon bout.

— Si vous êtes irrité, comptez jusqu'à dix avant de parler, et  
jusqu'à cent, si vous êtes fort en colère.

A LA  
**VIERGE NOIRE**

BRUXELLES

Coin des rues Ste-Catherine et de la Vierge Noire

SUCCURSALES:

**ANVERS**, coin des rues Kipdorp et St-Jacques; **TOURNAI**, coin des rues Gallait et de la Tête d'Or; **CHARLE-ROI**, coin des rues du Pont-de-Sambre et de Montigny.

40 à 50 p. c. meilleur marché que partout ailleurs

**PÈLERINES A CAPUCHON**

EN DRAP WATER BLEU ET NOIR

2.90, 3.90 et 5.75 pour l'âge de 3, 4, 5 et 6 ans, longueur 58/65 cent.

3.90 et 4.90 pour l'âge de 7, 8 et 9 ans, long<sup>r</sup> 70/75 cent.

4.90 et 5.90 p<sup>r</sup> l'âge de 10, 11 et 12 ans, long<sup>r</sup> 80/85 cent.

5.90 et 6.90 pour l'âge de 16 et 18 ans, long<sup>r</sup> 85/90 cent.

6.75 et 7.75 pour hommes, longueur 95/105 centimètres

**DRAPERIES ET ÉTOFFES AU MÈTRE**

Meilleur marché que dans les maisons de gros

**Rayon spécial de Vêtements sur mesure**

VÊTEMENTS DE TRAVAIL, COLLÈGES, PENSIONS, ADMINISTRATIONS

LIVRÉES

*Expédition franco dans toute la Belgique à partir de 20 frs*

*Envoi d'échantillons sur demande*



Bien remarquer que l'entrée des Magasins de la VIERGE NOIRE se trouve au coin de la rue Ste-Catherine.

## L'Industrie Laitière Belge

Les congrès qui rapportent le plus de fruits, qui abondent le plus en résolutions pratiques, ne sont souvent pas ceux qui ont été annoncés avec le plus de fracas, et il y a peut-être gros à parier que le congrès national de laiterie qui s'est tenu, cette année à Bruxelles, aura pour notre petit pays, et spécialement pour les régions agricoles, des résultats plus fructueux que maintes autres assises solennelles agrémentées de longs et pompeux discours. Notre industrie laitière a-t-elle actuellement atteint les développements dont elle est susceptible? Les trois branches qu'elle comporte : la vente du lait en nature, la fabrication du beurre et la fabrication du fromage, progressent-elles suffisamment? Telles sont les questions que le congrès aura à examiner.

Si l'industrie laitière belge est depuis quelques années sortie de la période d'incubation, c'est incontestablement à l'impulsion persévérante du département de l'agriculture qu'elle le doit. Par la création des écoles temporaires de laiterie de l'Etat qui sont allées jusque dans les moindres villages porter le progrès et la science dans la force de l'union, chaque conférencier a été l'initiateur du développement des laiteries ; on sait aussi que le département de l'agriculture est

véritablement à l'affût des progrès à réaliser, et que si deux cents laiteries coopératives fonctionnent aujourd'hui en Belgique, on le doit en grande partie à l'inlassable insistance qu'il a mise à répéter que l'industrie laitière belge doit être rénovée par la coopération. Ici, comme d'ailleurs en toute matière, l'Etat ne saurait être tout, et c'est à l'initiative privée, aux exploitants agricoles eux-mêmes qu'il appartient, par une compréhension intelligente de leurs vrais intérêts, de donner une impulsion plus vive à la branche de l'industrie agricole, qui est la plus susceptible de compenser les déchets qu'ont amené depuis une quinzaine d'années la baisse plus ou moins constante du prix des céréales.

\* \* \*

Il convient de signaler à ce propos une très intéressante et très documentée notice de M. Collard-Bovy, directeur des écoles temporaires de laiterie et secrétaire du congrès. On ne reprochera pas à M. Collard-Bovy d'être optimiste; ne tenant peut-être pas assez compte qu'en matière agricole l'initiative privée est, hélas! lente à se mouvoir, et que les résultats obtenus à ce jour l'ont été en très peu de temps, le directeur des laiteries coopératives n'hésite pas à dire que l'organisation laitière actuelle n'est encore que dans les douleurs de l'enfantement; le tout, ajoute-t-il, n'est pas d'organiser des œuvres, il faut les faire progresser. Comment y arriver? Suivons pas à pas M. Collard-

Bovy dans l'exposé de quelques-unes de ses critiques et de ses principaux desiderata. Tous ceux qui ont à cœur le relèvement de l'industrie agricole ne pourront qu'y trouver profit.

\*  
\* \*

Certes, la fabrication du beurre a fait de notables progrès chez nous. Comme nous le disions, deux cents laiteries coopératives, dont plusieurs comprennent plus de mille associés, ont été installées en Belgique. Ces sociétés sont-elles à même de supplanter, avec leur fabrication, les beurres des autres pays? A l'heure actuelle, le beurre étranger vient nous faire une concurrence sérieuse sur nos propres marchés, concurrence qui ne saura être vaincue que par un travail meilleur exécuté dans des conditions plus économiques.

D'autre part, à l'extérieur, notre situation n'est pas brillante. Si l'on consulte, par exemple, le tableau des importations pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1896 en Angleterre, qui est un marché sérieux que nous devons atteindre à tout prix, l'on y cherchera vainement la trace de produits belges.

L'industrie fromagère mérite surtout toute l'attention des cultivateurs, puisque, chaque année, nous importons, pour notre propre consommation, pour près de huit millions de francs de fromages, alors que nous n'en exportons que pour soixante ou soixante-cinq mille francs environ. Le déficit dans la production

devrait et pourrait être comblé par les cultivateurs belges.

Il est acquis que les fromages fabriqués en Belgique ne le cèdent en rien comme goût et comme arôme aux autres fromages, et que même ils leur sont très souvent supérieurs, parce qu'on emploie à leur fabrication du lait plein, alors que la plupart des fromages qui nous arrivent de l'étranger, sont fabriqués avec du lait écrémé.

Le fromage peut donner de beaux bénéfices, il rapporte, en tout cas, plus que le beurre. Il serait à souhaiter qu'à côté de chaque beurrerie on installât une fromagerie coopérative, où l'on transformerait, en cas de crise du beurre et même en toute saison, une partie du lait des associés en fromage afin de rendre la marche de la laiterie plus régulière.

D'après les indications recueillies lors de l'installation des cours temporaires de laiterie, on a pu constater que telle variété de fromage réussissait mieux dans une région que dans une autre. Cette constatation nous a amené à diviser le pays en circonscriptions ayant chacune leur fabrication fromagère propre.

C'est ainsi que dans les Flandres, la province d'Anvers, le Limbourg, on devrait se livrer à la fabrication de fromages genre Hollande et de fromages à la crème qui y réussissent très bien. Dans le Brabant et la Hesbaye, il serait à recommander de faire des fromages moisis genre Brie, Coullommiers, Camem-

bert, Neufchâtel. Dans le Hainaut et la province de Namur, les genres qui y réussissent le mieux, sont le Pont-l'Évêque et le Mont-d'Or; dans l'Ardenne, le genre Port Salut. Le pays de Herve devrait conserver et améliorer sa fabrication de fromages dont la réputation existe encore.

\* \* \*

La fabrication du fromage, conclut M. Collard-Bovy, doit être un tempérament de la fabrication du beurre, comme celle-ci peut être le tempérament de la fabrication du fromage. Les fabriques mixtes de fromage et de beurre sont donc rationnelles.

Le directeur des écoles temporaires de laiterie entre également dans de longues considérations en vue d'amener les cultivateurs à entreprendre la conquête du marché anglais. Pour y arriver il est d'avis que la nécessité de syndiquer toutes les laiteries belges, en vue de la vente des produits, s'impose d'une façon absolue.

Une association générale de toutes les laiteries coopératives belges ne pourrait se comprendre qu'avec une direction unique et compétente. A un faisceau formé de tant d'œuvres, il faut un lien solide. Ce lien serait le comité directeur chargé de rechercher et d'étudier toutes les mesures propres à assurer le développement et le bon fonctionnement des coopératives laitières, s'occupant soit de la vente du lait soit de la fabrication du beurre ou du fromage. Ce comité

directeur, pour remplir sa tâche, devrait disposer d'un service d'inspection chargé de réprimer les fraudes, d'un journal à l'usage de coopérateurs, de bulletins de renseignements à l'usage des directeurs des laiteries affiliées, d'une commission des beurres, d'une station laitière avec laboratoire, d'agences de vente, etc., etc.

\*  
\* \* \*

Telles sont, très brièvement résumées, les idées développées par les secrétaires du congrès de laiterie. Nous ne ferons qu'une remarque — non une objection — : N'est-il pas à craindre que les organismes divers préconisés par M. Collard ne soient de nature, étant donnés leur caractère de centralisation, à inspirer quelque défiance aux cultivateurs? N'y aurait-il pas lieu, plutôt que de créer de toutes pièces un ensemble d'institutions, d'agir par étapes et de ne «réglementer» l'industrie laitière qu'au fur et à mesure du développement qu'elle atteindra et alors que les intéressés, conscients de leur force et de la nécessité de se fédérer en une association générale, appelleront d'eux-mêmes les organismes centralisateurs destinés à donner une impulsion unique à leur groupement.



ILLOGISME. — Quand on dit d'un homme : « Il a fait parler de lui », c'est un éloge. Quand on dit d'une femme : « Elle a fait parler d'elle », c'est une mauvaise note.

## LA MAIN DANS LA MAIN

*La main dans la main*, longeant les abîmes,  
Et toujours montant, sans broncher jamais,  
Voyez s'élancer ces grimpeurs sublimes,  
Dont le pied gravit les plus hautes cimes  
Et foule, en vainqueur, les plus fiers sommets :  
Rien ne fait trembler ces cœurs magnanimes...  
— *La main dans la main*, ô rois des abîmes !  
Vous montez toujours, sans broncher jamais.

*La main dans la main*, tout autour du monde,  
D'autres vont marchant, sans désemparer...  
Les feux du zénith, les fureurs de l'onde.  
Le désert hurlant, la foudre qui gronde,  
Les fauves rôdant pour les dévorer,  
Rien ne peut dompter leur ardeur féconde,  
— *La main dans la main*, au travers du monde,  
Ils viendront à bout de tout explorer.

*La main dans la main !* c'est notre devise ;  
Quand on est d'accord et qu'on fraternise,  
On peut tout oser pour le genre humain.  
Déclarons la guerre à ce qui divise :  
Vaincus aujourd'hui, vous vaincrez demain,  
Si vous combattez la main dans la main...  
Quand on est d'accord et qu'on fraternise,  
On peut tout oser pour le genre humain !

EDOUARD MONOD.





DISTILLERIE · BRASSERIE · MALTERIE

La Cloche

LEVURE

Fabrique de levure de grains fins, garantie pure

Cette levure, fabriquée d'après les derniers perfectionnements, est très forte et procure par son emploi une grande économie sur les meilleures levures.

S'adresser pour les commandes à l'agent général:

**V. TIMMERMAN**

5, Rue de France, 5, Bruxelles-Midi

## La transformation d'une Industrie et ses Effets Moraux

Rappelez-vous, cher lecteur, les nombreuses petites charrettes attelés d'un ou de deux chiens, remplies de cruches étincelantes au soleil, qui faisaient la gloire de nos proverbiales laitières flamandes, lorsque tous les matins roses et fraîches, parties des champs avant l'aube, elles déambulaient dans la grande ville, pour apporter à leur clientèle le lait, parfois *baptisé* d'une eau trop limpide, que nécessite la consommation d'une grande agglomération.

Nous ne les verrons plus longtemps hélas ! continuer leur métier de gagne-petit, car de jour en jour leur nombre diminue.

Nous ne verrons plus leurs longues théories prendre d'assaut la ville presque encore endormie. Leurs cruches si propres, si étincelantes, leurs petites charrettes aux tons de gazon ne charmeront plus nos yeux, car un changement, c'est certain, doit s'être opéré.

Pourquoi remettent-elles leurs cruches et leur charrettes ? Pourquoi ne viennent-elles plus en nombre comme autrefois ?

C'est que le changement qui est intervenu est profond, leur disparition complète est irrémédiable et en dehors de quelques-unes qui continueront à servir

la clientèle qui leur est restée fidèle et rappelleront ainsi au souvenir leur force et leur prospérité passée, il ne restera que le néant.

Oh ! l'industrie, la terrible industrie les a tués. Leur lait vient, comme par le passé, à la ville. Le consommateur est desservi comme autrefois, mais d'autres mains, d'autres figures les remplacent.

C'est que le capitalisme a vaincu leur industrie, que l'argent, la finance étaient plus forts, quoique moins nombreux. C'est la société anonyme, impersonnelle, quelque chose qui agit et qu'on ne perçoit pas, qui fait le service à leur place.

C'est la vente en grand qui a remplacé la vente en petit ; au lieu de voir 100, 200, 500 laitières qui font tous les jours le chemin de la ville, on ne voit plus quelques camions attelés de chevaux qui desservent la clientèle.

L'industrie opère ainsi, grâce à l'organisation nouvelle, sur de vastes régions. Le lait de tous les paysans est réuni tous les jours et, après un écrémage préalable, apporté par le chemin de fer et lancé d'un coup sur le marché.

Seulement, la coopération laitière s'est développée parallèlement, presque en même temps et met à profit les innovations et perfectionnements apportés par l'industrie capitaliste. Elle a même aidé, peut-on dire, à l'accélération de son inévitable industrialisation.

La coopération a fait naître dans le cœur des paysans un sentiment nouveau, desquels Emile De Laveleye

pouvait dire dans une de ses attachantes études : « Le campagnard vit isolé ; son esprit ne s'aiguise point, ses sentiments ne s'enflamment point au contact de ses semblables. Il est rebelle aux idées nouvelles, il les redoute et s'en défie. Le succès de l'industrie qu'il exerce, l'abondance de ses récoltes dépendent d'influences qu'il ne peut diriger, et par suite il est, comme l'homme primitif, disposé à demander la réalisation de ses vœux à l'intervention des prêtres et à la puissance mystérieuse des sacrifices. Quand la terre est ensemencée, il n'a plus qu'à attendre les effets du soleil et de la pluie, dont il ne dispose pas ; il est ainsi incliné à une sorte de fatalisme. »

Mais maintenant le paysan a compris, lui aussi, grâce à l'association coopérative, qu'il pouvait faire ses affaires lui-même et se passer de ceux qui vivent de son travail et par conséquent de ses produits. Le système doit être bon, car son succès jusqu'à ce jour est sans égal et tous les mois le *Moniteur* nous annonce la constitution de quelque nouvelle coopérative laitière. L'agriculteur s'est débarrassé de cette torpeur qui l'animait autrefois ; il a eu foi et non sans raison, dans le succès qui devait couronner les efforts de son association avec ses camarades ; il condamne enfin l'isolement dans lequel il a vécu séculairement. Et ainsi l'industrialisme au lieu de lui être funeste le sauve des causes qui fatalement devaient le perdre.

Grâce à la coopération, son cerveau s'ouvrira à

d'autres préoccupations. La discussion de ses intérêts lui fera apporter d'autres améliorations à sa culture ; il abandonnera les vieilles routines et de conservateur et isolé qu'il était auparavant, il applaudira le progrès et la solidarité. D'ailleurs son propre intérêt le lui commande. Il doit faire face aux assauts que le capitalisme pourra lui livrer, mais il est certain qu'avec la persévérance qui lui est propre il sortira vainqueur de la lutte.

La coopération, même envisagée dans un but égoïste (si ces deux mots coopération et égoïsme peuvent s'accoupler) aura sur lui une influence heureuse. Le travail consacré jadis à l'entretien et au débit du lait, à la fabrication du beurre, il pourra l'économiser et le consacrer à d'autres occupations. Son lait sera mieux conservé, son beurre sera meilleur, sa vente plus certaine, car la machine est le spécialiste qui sera chargé de leur manipulation, n'aura plus que cette besogne à faire. Ils lui rapporteront même davantage qu'autrefois, car si longtemps qu'il était isolé, il faisait la concurrence à son voisin qui est actuellement son associé, ayant les mêmes intérêts que lui.

Et si vos yeux ne seront plus charmés par les cruches reluisantes au soleil, si nous ne verrons plus les petites charrettes, nous aurons toujours une profonde consolation : nous sommes convaincus d'avoir relevé, au moins partiellement, avec les coopératives laitières et qui sait combien d'autres formes suivront, le niveau

intellectuel d'une classe de travailleurs jusqu'ici les plus rébarbatifs à la solidarité.

Octobre 1898.

PAUL DEUTSCHER.

### Parasitisme Social

« Chaque cellule, au sein d'un organisme biologique, et chaque individu, au sein des sociétés, ont une tendance innée à devenir parasites. »

« Les classes sociales revendiquent constamment des privilèges. Elles tendent au parasitisme. »

« Dans nos sociétés civilisées, tout parasitisme peut être traité d'aveuglement. En effet, si le bien-être provient d'une meilleure adaptation de la planète à nos besoins, il est aisé de comprendre que chaque parasite éloigne le moment où nous pourrions jouir du maximum de confort réalisable sur notre globe. Le parasite est l'ennemi de sa propre personne ; il tend à détruire son propre bonheur. Malheureusement, l'intelligence d'un très grand nombre d'hommes est très bornée. Aussi nous voyons des individus et des classes entières développer l'énergie la plus opiniâtre et affronter les batailles les plus meurtrières, pour empêcher l'établissement d'un ordre de choses qui leur assureront la plus grande somme possible de prospérité. »

J. NOVICOW.

### L'ESPÉRANCE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION

des Sabotiers de Cerfontaine

Cette Société peut fournir sur demande des échantillons de tous les modèles de sabots.

S'adresser au gérant : FIRMIN RENAUX, à Cerfontaine.

## Après la Guerre

C'est fini, le canon se tait,  
Las et repu comme une bête.  
La chose affreuse que c'était !  
Oh ! l'horrible et stupide fête !  
Les plus forts s'en vont triomphants,  
Et fiers de leur moisson vermeille...  
Instruisez-vous, petits enfants,  
Pendant que le canon sommeille !

L'orage s'apaise, et les cieux  
Ont repris leur clarté sereine ;  
Un essaim de papillons bleus  
Déjà voltige par la plaine.  
Les blés ont encore un frisson,  
Tant la mitraille a fait merveille...  
Cigale, dis-nous ta chanson,  
Pendant que le canon sommeille !

O laboureurs, dans vos sillons  
La guerre a semé des squelettes,  
Mais le printemps, sur ces haillons,  
Jette un manteau de violettes !  
Au bluet le pavot s'unit ;  
La grappe en fleur pend à la treille...  
Pauvre alouette, fait ton nid,  
Pendant que le canon sommeille !

Sur l'herbe verte des tombeaux,  
La brise éparpille des roses ;  
La vigne s'attache aux ormeaux :  
Douce fraternité des choses !  
Après les clairons furieux,  
Voici le fifre de l'abeille...  
Enlacez-vous, beaux amoureux.  
Pendant que le canon sommeille !

Ce monde est dans l'enfantement,  
Le travail reprend son domaine ;  
Et quel joyeux bourdonnement  
Au sein de chaque ruche humaine !  
Pour les cœurs et pour les cerveaux,  
C'est une aurore sans pareille...  
Poète, fais des vers nouveaux,  
Pendant que le canon sommeille !

Enfin, la paix au sceptre d'or  
Règne sur les glèbes fécondes !  
Au grand soleil de messidor,  
On va faucher les gerbes blondes.  
Les hommes n'ont plus de courroux,  
Car un siècle meilleur s'éveille...  
Peuples, c'est l'heure, embrassez-vous,  
Pendant que le canon sommeille !

# VER SOLITAIRE

Expulsion  
garantie en  
2 heures  
avec la tête

Remède facile à prendre. Succès certain

— **Prix : 5 francs** —

Dépôt : Pharmacie F. VERGAUWEN

160, BOUL<sup>d</sup> ANSPACH, BRUXELLES

Envoi franco contre 5.50 fr. en bon postal ou timbres

## EN GARDE!

Les refroidissements, les rhumes, les maux de gorge, les oppressions, les transpirations, les frissons et toutes les affections des voies respiratoires, sont pernicieux en cette saison.

Ayez recours à la célèbre

## PASTILLE PONCELET

pour garantir votre poitrine et votre gorge. Deux pastilles prises de temps en temps mettent à l'abri de tout danger.

Le **GOUDRON** uni au **CHLORATE DE POTASSE** dans la

## PASTILLE PONCELET

constitue, de l'avis des académies et du monde médical, le remède véritablement infaillible. Donc, si vous toussiez, si la gorge vous chatouille, achetez partout pour **1.50 fr.** une boîte de **100 Pastilles Em. Poncelet**. En garde contre les copies ou imitations qui sont faites pour tromper le malade. À cet effet, exigez la signature : *Em. PONCELET*.

**Par an : 500,000 guérisons authentiques**

Dépôt général, France et Colonies : **BOYAVAL**, pharmacien, rue de Lannoy, Roubaix. — Paris, **MALAVANT**, pharmacien. Envoi franco contre 1 fr. 60 en mandat ou timbres-poste, à M. **BOYAVAL**.

**LISEZ :**

Paris, 17 Janvier 1894.

Monsieur **PONCELET**,

*C'est bien volontiers que je viens vous dire que vos Pastilles Em. PONCELET au goudron, etc., sont excellentes pour calmer la toux et faire évoluer un rhume vers sa fin, sans que le patient en soit incommodé.*

*Le Docteur **AYME-BEY**,  
16, boul. St-Germain, Paris.*

## NOUVELLES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Fondées du 1<sup>er</sup> Novembre 1897 au 31 Octobre 1898

1. L'Union ouvrière, Pont-à-Celles.
2. La Fraternelle, Seloignes (Charleroi).
3. Epargne et Crédit, Herck-de-Stad (Hasselt).
4. La Paix, Bruxelles.
5. L'Union des Tailleurs, Liège.
6. Epargne et Crédit, Stevoort (Hasselt).
7. Laiterie Saint-Antoine de Padoue, Oetinghen (Bruxelles).
8. Laiterie à vapeur de Thorembais-les-Béguines (Nivelles).
9. Brasserie Le Bien du Peuple, Heffen (Malines).
10. Caisse rurale de la commune d'Ucimont (Neufchâteau).
11. Epargne et Crédit, Somergem-Ronsele (Gand).
12. Epargne et Crédit, Rumpst (Anvers).
13. Epargne et Crédit, Contich.
14. L'Avenir, Grand-Lez (Namur).
15. Les Bazardiers réunis, Bruxelles.
16. Epargne et Crédit, Tourines-Saint-Lambert (Nivelles).
17. Epargne et Crédit Sainte-Geترude, Nivelles.
18. L'Alliance Gantoise, Gand.
19. L'Avenir des Ouvriers, Ploegsteert.
20. Assurances contre les incendies, Roulers.
21. Les Cultivateurs de Manage, Manage.
22. Laiterie Sainte-Anne, Forges-lez-Chimay.
23. Epargne et Crédit, Brusthem-Ordingen (Hasselt).
24. La Fraternité, Mons.
25. Epargne et Crédit, Sutendael (Tongres).
26. Les Constateurs automatiques, Anderlues.
27. Epargne et Crédit, Heule-Watermolen (Menin).
28. Le Théâtre Liégeois, Liège.
29. L'Union des Peintres réunis, Bruxelles.
30. L'Espérance, Binche.
31. Epargne et Crédit, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin.
32. Epargne et Crédit, Scholkhove (Tongres).
33. Caisse centrale de Crédit agricole, Bruges.
34. Epargne et Crédit, Rosières (Luxembourg).
35. Laiterie Le Bon Beurre, Herfelingen (Bruxelles).

36. Laiterie Saint-Hubert, Vecmont (Marche).
37. Epargne et Crédit, Oolen (Turnhout).
38. Laiterie Saint-Gerlacus, Niel (Tongres).
39. Laiterie de Soy (Marche).
40. Caisse rurale, Sivry-Sautin.
41. Maison du Peuple des Ouvriers unis de la Basse-Sambre, Auvelais.
42. Assurances-incendie, Lichtervelde.
43. Epargne et Crédit, Opdorp.
44. Laiterie à vapeur, Ruyssede.
45. Laiterie Saint-Roch, Couvin,
46. Epargne et Crédit, Neerpelt.
47. Coopérative agricole, Tirlémont.
48. Les Forgerons réunis, Calloo.
49. Maison des Ouvriers, Liège
50. Laiterie Modèle, Nassogne.
51. Caisse Nationale, Lichtervelde.
52. Laiterie Fleur de trèfle, Vracene (Waes).
53. Laiterie Saint-Antoine, Saint-Trond.
54. La Prévoyante, Saint-Josse-ten-Noode.
55. Brasserie Le Soleil, Alost.
56. Alliance des Carriers, Vierset-Barse.
57. Les Vendeurs réunis, Liège.
58. L'Agricole, Neerrepen.
59. Epargne et Crédit, Reeth.
60. Réfectoire Scolaire, Schaerbeek.
61. Laiterie Modèle Saint-Joseph, Erpigny-Erezée.
62. Laiterie Coopérative, Marcour,
63. Laiterie L'Indépendance, Wonck.
64. Laiterie à vapeur, Haulchin.
65. Banque Populaire, Molenbeek-Saint-Jean.
66. L'Amitié, Luttre.
67. Rente Populaire, Hal.
68. Le Syndicat ardennais, Nassogne.
69. Caisse rurale, Marcq.
70. La Ménagère, Braine-le-Comte.
71. Société d'épargne et de crédit, Cortenaeken.
72. Toujours plus haut, Louvain.
73. Crédit agricole central de la province de Namur, Ermeton-sur-Biert.
74. Epargne et Crédit, Veldeghem.
75. Anvers-Bruxelles, Bruxelles.

76. L'Union des Commerçants, Bruxelles.
77. Saint-Bernard, Vaux-lez-Rosières.
78. Caisse générale de crédit et d'épargne, Bruxelles.
79. Epargne et Crédit, Cortessem.
80. Laiterie Saint-Lambert, Wintershoven.
81. L'Union, Gand.
82. Caisse rurale, Kain-lez-Tournai.
83. Syndicat Sainte-Famille, Witry.
84. Société des Carrières de Tournai, Tournai.
85. Brasserie Saint-Arnold, Tieghem.
86. La Prévoyante Ménagère, Strée.
87. Les Fabricants de lin, Wevelghem.
88. Laiterie régionale, Philippeville.
89. Les Ouvriers économes, Ampsin.
90. L'Industrie diamantaire, Anvers.
91. Laiterie, Neder-Ockerzeel.
92. Laiterie Notre-Dame, Walhain-Saint-Paul.
93. Epargne et Crédit, Moorsel.
94. Laiterie Saint-Adelaar, Evergem.
95. Distillerie Le Progrès, Bocholt.
96. L'Avenir, Moustier s/Sambre.
97. Distillerie à vapeur, Casterlé.
98. Epargne et Crédit, Cappellen.
99. La Citadelle du Progrès, Souvret.
100. Laiterie Sainte-Brigitte, Kesselt.
101. Distillerie agricole, Lauwe.
102. Caisse d'épargne et de crédit, Bellevaux.
103. Fraternité des ouvriers réunis, Thulin.
104. L'Alliance ouvrière, Antheit.
105. Coopérative agricole Saint-Pierre, Isières.
106. Corporation des armuriers, Blegny-Trembleur.
107. L'Union des mesureurs et peseurs (Nation), Anvers.
108. Le Bien du Peuple, Liège.
109. Laiterie Saint-Martin, Eprave.
110. Epargne et Crédit, Heyst-op-den-Berg.
111. Société d'épargne et de Crédit, Gaesbeek.
112. Laiterie 't Meetzesland, Oost-Eecloo.
113. Brasserie de Wintketpoort, Malines.
114. Carrière du Fond-de-Leval, Sprimont.
115. Maison du Peuple, Ath.
116. Les Ouvriers du bord de l'Ourthe et de l'Amblève, Rouvreur.
117. Société d'épargne et de crédit, Thildonck.

118. Laiterie Saint-Martin, Marcq.
119. Laiterie régionale l'Alliance, Jauche.
120. Laiterie centrale à vapeur, Grandrieu.
121. Société Isabelle, Bouchaut.
122. Epargne et crédit Saint-Joseph, Bocholt.
123. Laiterie Saint-Martin, Heukelem.
124. Epargne et crédit Saint-Antoine, Attenhove.
125. Distillerie agricole, Gheel.
126. Société d'épargne et de crédit, Asch.
127. Société d'épargne et de crédit, Horpmael.
128. Laiterie Saint-Joseph, Caulille.
129. Artisans réunis, Feneur.
130. Distillerie agricole, Noirhat.
131. Distillerie agricole, Strombeek-Bever.
132. L'Union économique, Borsu.
133. Distillerie agricole, Oleye.
134. Distillerie agricole, Rousselare.
135. Epargne et crédit, Oplinter.
136. Distillerie agricole L'Union, Stabroek.
137. Laiterie coopérative, Tihogne.
138. Brasserie coopérative, Gentbrugge.
139. La Fraternelle, Horion-Hozémont.
140. Laiterie coopérative, Groot-Spauwen.
141. L'Economie havelangeoise, Havelange.
142. Caisse d'épargne et de crédit, Saint-Pierre (Ardenne).
143. Caisse rurale, Tihange.
144. La Fraternité, Wortel.
145. Distillerie agricole, Wevelghem.
146. La métropole, Bruxelles.
147. Laiterie Saint-Bernard, Achile.
148. Laiterie centrale Saint-Paul, Jeanneret.
149. Laiterie coopérative, Rothem.
150. La Renaissance, Retinne.
151. Laiterie Saint-Joseph, Overpelt.
152. Les Cultivateurs liégeois, Liège.
153. Société d'épargne et de crédit, Denterghem.
154. L'Espérance, Wavre-Sainte-Catherine.
155. Société agricole, Maulde.
156. Vélodrome de Retinne Queue-du-Bois, Retinne.
157. Laiterie Sainte-Gertrude, Nivelles.
158. Laiterie La Fraternité, Bra-sur-Lienne.
159. Laiterie Saint-Laurent, Bocholt.

160. Laiterie et Fromagerie, Neerpelt.
161. Laiterie Sainte-Christine, Hees.
162. Nouveau Quartier Vooruit, Eeckeren.
163. Laiterie, Grenelsloo.
164. Distillerie L'Espoir, Neer-Oeteren.
165. Distillerie agricole, Hasselt.
166. La Prévoyance, Nessonvaux.
167. Les Constateurs automatiques, Houdeng-Aimeries.
168. L'Union des ouvriers, Bruxelles.
169. L'Union agricole Saint-Joseph, Grand-Trixhe.
170. Laiterie Saint-Jean, Nieuwenhove.
171. Caisse d'épargne et de crédit, Fontenoille.
172. Distillerie Le Progrès, Zellick.
173. Laiterie Sainte-Anne, Leffelt.
174. Distillerie agricole, Dilbeek.
175. Secours et Consolation, Denterghem.
176. Laiterie centrale, Barbanson.
177. Magasin alimentaire, Liège.
178. Laiterie mécanique, Journal-Champlon.
179. Syndicat agricole, Awenne.
180. Distillerie agricole De Hoef, Lommel.
181. L'Union des ouvriers carriers, Rouvreur.
182. Distillerie agricole L'Espoir, Opwyk.
183. Laiterie coopérative, Arquenne.
184. Boucherie ouvrière, Pont-à-Celles.
185. Distillerie agricole, Tirlémont.
186. Bonne Alliance, Bierset.
187. Brasserie des cabaretiers, Lierre.
188. Société d'épargne et de crédit, Comines-Ten-Brielen.
189. L'Ourthe, Liège.
190. L'Union liégeoise, Liège.
191. Distillerie agricole, Arendonck.
192. Distillerie agricole, Schuelen.
193. Maison centrale de produits chimiques et pharmaceutiques, Bruxelles.
194. Distillerie agricole, Visé.
195. Laiterie Saint-Pierre, Erondegem.
196. Monopole des Tabacs d'Obourg, Obourg.
197. Laiterie Sainte-Brigitte, Vlijtingen.
198. L'Union des Commerçants, Bruxelles.
199. La Métayère, Strée.
200. Distillerie agricole, Aalst-Mylbeek.

201. L'Espérance, Fisenne.
202. Union commerciale, Verviers.
203. L'Economie, Molenbeek-Saint-Jeau.
204. Bon secours et Amitié, Vladsloo.
205. Les Cultivateurs de Gibecq, Gibecq.
206. L'Universelle, Liège.
207. Société coopérative Saint-Domitien, Huy.
208. Laiterie de la Berlière, Chapelle-à-Watignes.
209. Distillerie agricole, Ulbeek.
210. L'Economie, Luttre.
211. Laiterie Saint-Lambert, Hechtel.
212. L'Union ouvrière, Braives.
213. L'Egalité, Soumagne.
214. Laiterie à vapeur, Péronnes-lez-Binche.
215. Société coopérative Sainte-Brigitte, Membruggen.
216. Syndicat des producteurs de chicorées, Evere.
217. L'Economie ouvrière, Mohiville.
218. Distillerie « Zoeten Aard », Nieuwmunster.
219. Distillerie agricole, Denterghem.
220. L'Avenir, Villers-aux-Tours.
221. Laiterie à vapeur, Tamise.
222. Epargne et Crédit, Hex.
223. Distillerie agricole, Sombreffe.
224. Crédit commercial liégeois, Liège.
225. Distillerie agricole, Bernissem.
226. Laiterie Sainte-Geneviève, Schoonaerde.
227. Laiterie, Kinroy.
228. Caisse rurale, Thiméon.
229. Les Bûcherons réunis, Seny.
230. La Ruche, Bruxelles.
231. Epargne et Crédit, Oyghem.
232. Laiterie Sainte-Geneviève, Oplinter.
233. Cordonnerie économique, Franière.
234. Coopérative de Chimay, Chimay.
235. Les Travailleurs du Tournaisis, Kain-lez-Tournai.
236. Laiterie coopérative, Montenaken.
237. Laiterie Saint-Martin, Dilsen.
238. Laiterie Saint-Isidore, Ophoven.
239. De Toekomst, Boom.
240. L'Espérance, Cerfontaine.
241. Les Ouvriers Réunis, Haut-le-Wastia.
242. Laiterie De Toekomst, Watervliet.

243. La Presse, Nivelles.
244. L'Union, Bassenge.
245. Laiterie Saint-Martin, Denderbelle.
246. Caisse Rurale, Ghislenghien.
247. Notre-Dame des Champs, Stavelot.
248. Les Propriétaires Réunis, Cul-des-Sarts.
249. La Senne, Bruxelles.
250. Distillerie agricole, Saint-Himbrecht-Lille.
251. De Redder, Ostende.
252. L'Union Brassicole, Anderlecht.
253. La Justice, Waremme.
254. Laiterie Saint-Martin, Meuse.
255. Epargne et Crédit, Genck.
256. Le Réveil, Romsée.
257. Melkerij Sint-Gertrudis, Saint-Antelinckx,
258. Epargne et Crédit, Meldert.
259. Compagnie immobilière de Genève, Bruxelles.
260. Epargne et Crédit, O.-L.-V. Waver.
261. Laiterie Stokkelmoise, Stokheim.
262. Les ouvriers unis, Flavion.
263. Le Progrès, Lens-Saint-Remy,
264. Laiterie Saint-Pierre, Hamme.
265. De Zon, Gand.



## TABLE DES MATIÈRES

Calendrier pour 1897 . . . . .	3
L'année 1899 . . . . .	6
L'année coopérative . . . . .	7
Le déjeuner à l'école . . . . .	13
Les industries coopératives . . . . .	15
Catéchisme de la coopération . . . . .	17
L'association . . . . .	20
Aujourd'hui et demain . . . . .	21
Dialogue . . . . .	23
Alcoolisme . . . . .	28
Les méfaits de l'alcool . . . . .	29
Loi belge sur les sociétés coopératives . . . . .	31
Le vieux cheval . . . . .	38
L'industrie laitière belge . . . . .	41
La main dans la main . . . . .	47
La transformation d'une industrie et ses effets moraux . . . . .	49
Après la guerre . . . . .	54
Nouvelles sociétés coopératives . . . . .	57



# COOPÉRATIVE VINICOLE GÉNÉRALE

*Association de Viticulteurs Français*

Status déposés chez M<sup>r</sup> BRULLE, notaire à Libourne

SIÈGE SOCIAL A LIBOURNE (GIRONDE)

Succursales à Montpellier, Epernay, Chassagne-Montrachet et Cognac

VINS DE TOUTES PROVENANCES

Fournitures spéciales aux Sociétés coopératives  
et à leurs Sociétaires

Fabrique Néerlandaise de Levure et d'Alcool

Directeurs : J.-C. VAN MARKEN, F.-G. WALLER

DELFT

# Levure Royale

ABSOLUMENT PURE

700 grammes valent 1000 grammes

de toute autre espèce de levure dite Française ou Viennoise

PRODUCTION : 100,000 K. PAR SEMAINE

*Demandez un étui contenant les éléments nécessaires pour  
contrôler avec une certitude absolue la pureté de toute marque  
de levure.*

# Sunlight Savon

PUR, BON MARCHÉ, ÉCONOMIQUE

Le succès du Sunlight Savon étant sans précédent, certains fabricants peu scrupuleux se sont empressés d'imiter nos boîtes, nos affiches, les termes employés dans nos prospectus et jusqu'à l'aspect extérieur du Sunlight Savon.

Ces procédés devant souvent amener une confusion momentanée entre le véritable Sunlight Savon et ces produits inférieurs, nous prions instamment nos clients d'exiger que les mots Sunlight Savon soient estampillés sur chaque brique.

Demandez partout

LE

**SAVON LEVER PHÉNIQUE**

Antiseptique et Désinfectant

Recommandé par tous les médecins pour assainir les locaux, combattre la contagion et pour tous les usages hygiéniques.

*Même marque que le*

*Sunlight Savon*

**ENTIÈREMENT GRATUIT**

*Il sera répondu à toutes les demandes de renseignements concernant nos concours avec prix et nos primes artistiques permanentes, offerts gratuitement au public.*

**Écrire : LEVER BROTHERS**

**BRUXELLES**

*Refuser les Contrefaçons*

